1^{er} novembre 2005 **05.172** ad 05.037

Postulat du groupe UDC

Caisse de pensions de l'Etat

Le Conseil d'Etat est prié d'établir un rapport concernant la Caisse de pensions de l'Etat et traitant des sujets suivants:

- 1. Le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations (mais sans créer par la même occasion une caisse de rentiers avec une garantie de l'Etat).
- 2. Le passage de l'âge de la retraite à 65 ans donnant droit aux prestations de vieillesse maximales, comme c'est le cas dans l'économie privée.
- 3. Le passage à une cotisation paritaire employeur-employé.
- 4. Le détail des coûts liés aux mises à la retraite anticipée ou flexible.
- 5. Le coût réel annuel des cinq dernières années lié à l'adaptation des rentes au renchérissement (qu'elle soit pleine ou partielle).
- 6. L'effectif et le taux d'invalidité parmi les employés de l'administration cantonale de Neuchâtel affilié à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et l'évolution des cinq dernières années en comparaison avec le secteur privé en général.
- 7. Une présentation des comptes selon les normes uniformes qui présentent les risques et les découverts effectifs. Application des normes internationalement reconnues comme IAS et IFRS.

Nous souhaitons connaître l'ensemble des incidences financières de ces mesures sur les comptes de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et sur les comptes de l'Etat de Neuchâtel.

Signataires: J.-Ch. Legrix, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, N. Auclair, H.B. Chantraine, W. Willener, B. Wenger, J.-L. Gyger, R. Tschanz, K.-F. Marti, J.-P. Donzé, N. Gsteiger, M. Pugin, B. Courvoisier, M. Schafroth et P.-A. Storrer.